Liste des cnidaires protégés
Noms vernaculaires et noms latins

208 Corne de cerf (*Acropora cervicornis*)
210 Corne d'élan (*Acropora palmata*)
212 Corne de cerf diffuse (*Acropora prolifera*)
214 Corail étoile massif (*Orbicella annularis*)
216 Corail étoile massif (*Orbicella faveolata*)
218 Corail étoile en bloc (*Orbicella franksi*)
220 Agarice de Graham (*Agaricia grahamae*)
222 Agarice de Lamarck (*Agaricia lamarcki*)
224 Agarice à Spires (*Agaricia undata*)
226 Corail cactus bosselé (*Mycetophyllia aliciae*)
228 Corail cactus à crêtes basses (*Mycetophyllia danaana*)
230 Corail cactus rugueux (*Mycetophyllia ferox*)
232 Corail cactus ride (*Mycetophyllia lamarckiana*)
234 Corail arbuscule (*Cladocora arbuscula*)
236 Oculine diffuse (*Oculina diffusa* ou *Madrepora virfinea*)
238 Corail cierge (*Dendrogyra cylindrus* ou *cylindricus*)

Avertissement
Il est souvent très difficile de dissocier les espèces au-delà du genre, du fait de très fortes ressemblances phénotypiques. Les études et les observations sont de surcroît peu nombreuses et peuvent diverger quant aux caractéristiques dites spécifiques à chaque espèce.
(p. ex. *Agaricia, Mycetophylia, Orbicella*).

6 Les cnidaires

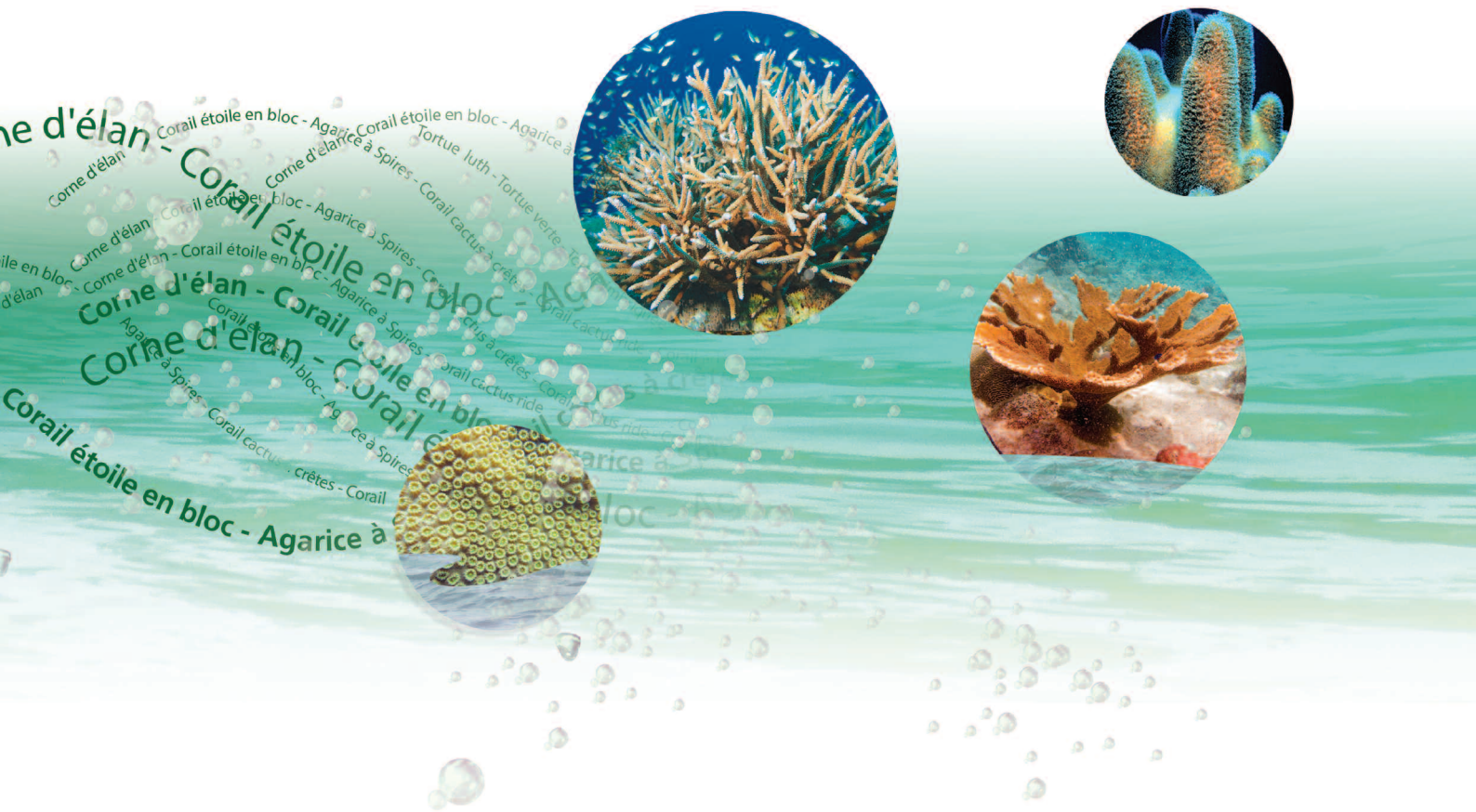

206 Clé de détermination des coraux antillais protégés
208 Corne de cerf
210 Corne d'élan
212 Corne de cerf diffuse
214 Corail étoile massif (*Orbicella annularis*)
216 Corail étoile massif (*Orbicella faveolata*)
218 Corail étoile en bloc
220 Agarice de Graham
222 Agarice de Lamarck
224 Agarice à Spires
226 Corail cactus bosselé (*Mycetophyllia alliciae*)
228 Corail cactus à crêtes basses
230 Corail cactus rugueux (*Mycetophyllia ferox*)
232 Corail cactus ride
234 Corail arbuscule
236 Oculine diffuse
238 Corail cierge

Clé de détermination **des coraux antillais protégés**

Attention, cette clé d'identification ne présente pas les caractères dérivés partagés de chaque taxon mais des critères d'identification pour différencier les espèces protégées dans les Antilles françaises.

Forme de la colonie			FAMILLE	ESPÈCES
	Arborescente		**Acroporidés** Colonies branchues Corallites +/- tubulaires	**Corne de cerf** *(Acropora cervicornis)* Forme de cornes de cerfs Branches fines
				Corne d'élan *(Acropora palmata)* Forme de corne d'élan Branches épaisses et aplaties
				Corne de cerf diffuse *(Acropora prolifera)* Forme hybride entre les 2 autres Acropora Branches pouvant fusionner
	Encroûtante	Absence de crêtes et vallées	**Merulinidés** Colonies en monticules massifs (avec ou sans plaques) Corallites en forme d'étoile	**Corail étoile massif** *(Orbicella annularis)* Monticule en colonnes liées seulement à la base Colonnes finies en dômes ou nodules, surface irrégulière
				Corail étoile massif *(Orbicella faveolata)* Bords des plaques en collerettes (plus clairs) Présence de pics arrondis Corallites aux parois verticales
				Corail étoile en bloc *(Orbicella franksi)* Présences d'agrégats ou grumeaux (sommets clairs) Corallites irrégulières en forme et taille
		Présence de crêtes et vallées	**Agariciidés** Plaques Polypes sortis en forme d'étoiles blanches	**Agarice de Graham** *(Agaricia grahame)* Corallites à 18-28 septes minces et identiques en taille Polypes dans les vallées étroites
				Agarice de Lamarck *(Agaricia lamarcki)* Corallites à 20-32 septes s'alternant en hauteur et épaisseur Polypes dans les vallées
				Agarice à Spires *(Agaricia undata)* Polypes sur le bord externe de la pente des crêtes Larges vallées Corallites à 13-24 septes
			Mussidés Assiettes plates ou bombées Absence de tentacules	**Corail cactus bosselé** *(Mycetophyllia alliciae)* Plusieurs lignes de polypes Crêtes non connectées Crêtes pouvant s'arrêter bien avant le centre
				Corail cactus à crêtes basses *(Mycetophyllia danaana)* 1 ligne de polypes Crêtes pouvant se séparer et former de petits noeuds ou monticules isolés
				Corail cactus rugueux *(Mycetophyllia ferox)* 1 ligne de polypes Crêtes pouvant se connecter (polype entièrement encerclé possible)
				Corail cactus ride *(Mycetophyllia lamarckiana)* 1 ligne de polypes (2 possibles près du bord) Crêtes non connectées entre elles et au centre
	En touffes		***Incertae Sedis*** Petites touffes Branches tubulaires	**Corail arbuscule** *(Cladocora arbuscula)*
			Oculinidés Buissons denses Très nombreuses branches	**Oculine diffuse** *(Oculina diffusa)*
	Columnaire		**Meandrinidés** Colonnes dressées isolées ou groupées Large base	**Corail cierge** *(Dendrogyra cylindrus)*

Corne de cerf à Haïti.
Nick Hobgood (wikimedia)

Espèce marine protégée

Corne de cerf

(*Acropora cervicornis*)

Autre nom : Staghorn coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Acroporidés (*Acroporidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
en danger critique d'extinction

Identification

- Taille : branches de 1 à 3 cm d'épaisseur, colonies de quelques cm à 3 m d'envergure et jusqu'à 2 m de hauteur
- Teinte : marron clair à brun-roux avec un squelette blanc
- Aspect : **forme de cornes de cerfs**, petites tentacules en nombre multiple de 3 comprenant des cellules urticantes
- Squelette (ou corallites) : poreux **aux bouts protubérants** ; une corallite primaire axiale et des secondaires plus petites et radiales ; moins de 5 mm de long et 0,8-1mm de diamètre
- Larves (planulas) : très petites et en forme de bulbe avec une bouche sur la partie supérieure et des cils

Cycle de vie

- Longévité : inconnue mais supposée jusqu'à 100 ans pour la colonie
- Maturité sexuelle atteinte généralement entre 3 et 8 ans, temps de génération de 10 ans
- Alimentation : composés carbonés (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (dispersion des gamètes, formation d'œufs puis de larves) et asexuée (formation de nouvelles branches après la fixation des larves, création du squelette et transformation en polype mature) ; hermaphrodisme ; tous les ans de manière simultanée pendant quelques nuits après une pleine lune vers septembre

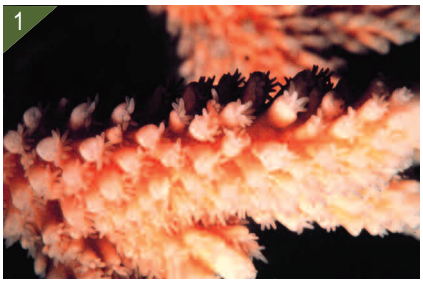

Commander William Harrigan – Florida Keys National Marine Sanctuary

Albert Kok (wikimedia)

1 - Gros plan sur un corail corne de cerf avec les tentacules déployées.
2 - Colonie de corne de cerf.

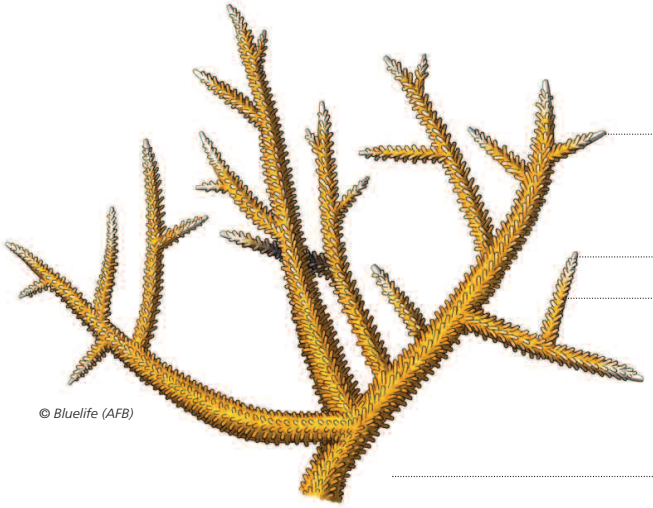

© Bluelife (AFB)

*Corallite aux **bouts blancs protubérants***

Corallite primaire axiale

Corallite secondaire plus petite et radiale

*Colonie en **forme de corne de cerf***

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies ou solitaires, en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Alimentation à l'aide des cellules urticantes des tentacules qui sortent la nuit. Croissance rapide jusqu'à 10-20 cm par an mais structure fragile.

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux peu profonds dans la partie supérieure des pentes (de -1 à -30 m, voir jusqu'à -60 m) ou les lagons peu exposés aux vagues. Eaux chaudes supérieures à 20°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes et du sud du golfe du Mexique (mentionné à l'est de l'Australie). En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexes II et III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 17, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526210
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Acropora cervicornis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133381A3716457. Accessed July 18, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133381/0
- Alter (K.) 2000. *Acropora cervicornis* (Online), Animal Diversity Web. Accessed July 18, 2018 at http://animaldiversity.org/accounts/Acropora_cervicornis/
- NOAA fisheries. Accessed July 18, 2018 at https://www.fisheries.noaa.gov/species/staghorn-coral
- Arkive. Accessed July 18, 2018 at https://www.arkive.org/staghorn-coral/acropora-cervicornis/
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Staghorn coral (*Acropora cervicornis*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 18, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=293
- Mazeas (F.), Laborel (J.) & Prouzet (A), "*Acropora cervicornis* Lamarck, 1816" in : DORIS, 30/05/2016. Accessed July 18, 2018, at http://doris.ffessm.fr/ref/specie/538

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

Corne d'élan.
Ryan McMinds (flickr)

Espèce marine protégée

Corne d'élan

(*Acropora palmata*)

Autre nom : Elkhorn coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Acroporidés (*Acroporidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
en danger critique d'extinction

Identification

- Taille : branches de 5 à 30 cm d'envergure et 1-5 cm d'épaisseur, colonies jusqu'à 4 m d'envergure et 2 m de hauteur
- Teinte : brun-doré aux bouts blancs (squelette)
- Aspect : **forme de cornes d'élan** ; branches épaisses, robustes et **aplaties horizontalement** ; présence de cellules urticantes ; colonies en buissons arrondis
- Squelette (ou corallites) : poreux aux bouts tubulaires protubérants ; moins de 5 mm de long et 0,5-0,8 mm de diamètre ; columelle absente
- Larves (planulas) : parsemées de cils donnant une allure de balle pelucheuse

Cycle de vie

- Longévité : estimée à 2-3 ans pour les polypes et jusqu'à 100 ans pour la colonie
- Maturité sexuelle atteinte généralement entre 3 et 8 ans, temps de génération de 10 ans, croissance terminée à 10-12 ans (jusqu'à 5 à 15 cm par an)
- Alimentation : composés carbonés (par symbiose des algues), phytoplancton, zooplancton et détritus
- Reproduction : sexuée (dispersion des gamètes, formation d'œufs puis de larves) et asexuée (à partir de branches existantes séparées du reste ou des larves devenues des polypes matures) ; hermaphrodisme ; tous les ans lors de la pleine lune d'août ou septembre

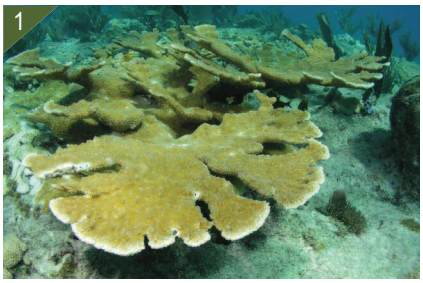

NOAA (wikimedia)

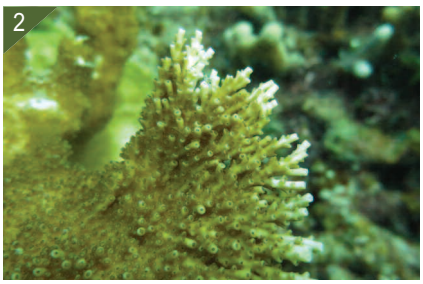

Ryan McMinds (flickr)

1 - Colonie de coraux corne d'élan.
2 - Gros plan sur une corne d'élan.

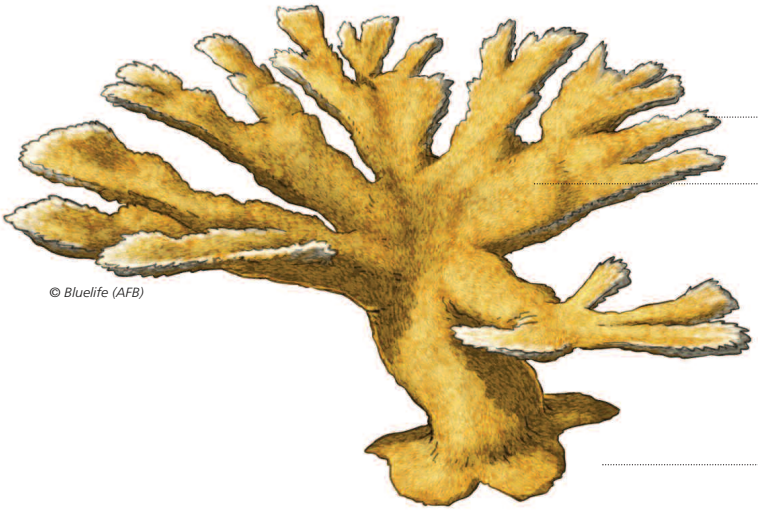

© Bluelife (AFB)

Bouts tubulaires des corallites blancs et protubérants

Branche épaisse, robuste et ***aplatie horizontalement***

Colonie en ***forme de corne d'élan***

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Vie mobile de la larve à la surface pendant 3 à 5 jours. Alimentation nocturne lorsque les polypes sortent du squelette.

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux peu profonds dans la partie supérieure des pentes exposée à l'action des vagues (de -0,5 à -5 m, voir jusqu'à -40 m). Eaux chaudes entre 18 et 30°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes du sud de la Floride au nord du Venezuela. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexes II et III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 19, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526233
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Acropora palmata*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133006A356699. Accessed July 20, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133006/0
- Grodsky (S.) & Jeon (J.) 2009. *Acropora palmata* (Online), Animal Diversity Web. Accessed July 19, 2018 at http://animaldiversity.org/accounts/Acropora_palmata/
- NOAA fisheries. Accessed July 19, 2018 at https://www.fisheries.noaa.gov/species/elkhorn-coral
- Arkive. Accessed July 19, 2018 at https://www.arkive.org/elkhorn-coral/acropora-palmata.html
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Elkhorn coral (*Acropora palmata*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 19, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=294
- Mazeas (F.), Laborel (J.) & Prouzet (A), "*Acropora palmata* Lamarck, 1816" in : DORIS, 30/05/2016. Accessed July 20, 2018, at http://doris.ffessm.fr/ref/specie/755

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

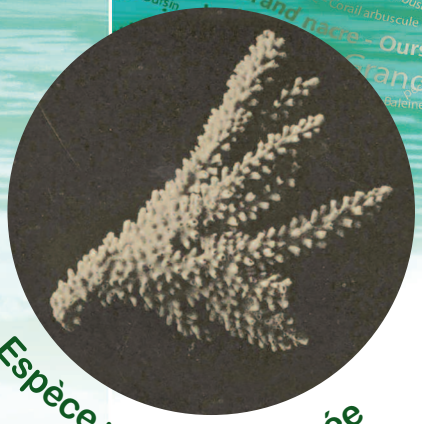

Gros plan sur une branche d'une corne de cerf diffuse (1902).
© Freshwater and Marine Image Bank

Espèce marine protégée

Corne de cerf diffuse

(*Acropora prolifera*)

Autre nom : Fused staghorn coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Acroporidés (*Acroporidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : non évalué

Remarque : Il semblerait que *Acropora prolifera* soit une espèce hybride entre *A. cervicornis* et *A. palmata*, ce qui expliquerait pourquoi l'espèce est moins commune et moins bien documentée.

Identification

- Taille : branches de 0,5 à 2 cm d'envergure ; colonies jusqu'à 1,2 m d'envergure
- Teinte : marron à marron-jaunâtre avec un squelette blanc
- Aspect : branches se fusionnant au niveau des croisements ou branches parallèles fusionnant après une longue distance
- Squelette (ou corallites) : poreux aux bouts tubulaires protubérants ; symétrie axiale au bout des branches élongées et radiale pour celles en tubes alignés et orientés vers le bas ; moins de 5 mm de long et 0,8-1 mm de diamètre ; columelle absente

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : majoritairement issue des algues symbiotiques comme chez les autres *Acropora*
- Reproduction : inconnue

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies branchues en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*).

© Smithsonian Tropical Research Institute

© Freshwater and Marine Image Bank

1 - Corne de cerf diffuse.
2 - Photo ancienne d'une corne de cerf diffuse (1902).

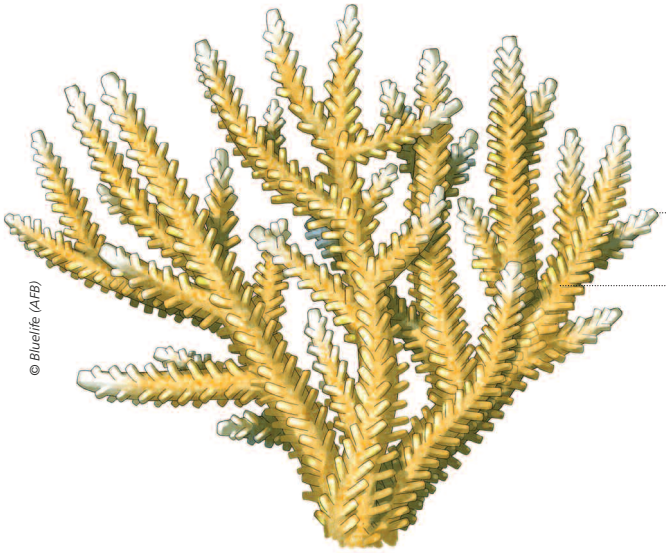

© Bluelife (AFB)

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux bien en-dessous de la surface mais pas au-delà de -10 m. En eaux peu profondes, on ne la trouve que dans les baies tranquilles et sur les côtes placées sous le vent des îles. Eaux chaudes entre 20 et 30°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, des Bahamas et du sud de la Floride. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe et Saint-Barthélemy).

© Informations issues de AIMS

Aire de répartition supposée de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 20, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526234
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Fused staghorn coral (*Acropora prolifera*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 20, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=295
- AIMS, "*Acropora prolifera*, Lamarck, 1816", in : Coral Fact Sheets. Accessed July 20, 2018 at https://coral.aims.gov.au/factsheet.jsp?speciesCode=0560
- Johnson (M.E.), Lustic (C.), Bartels (E.), Baums (I.B.), Gilliam (D.S.), Larson (L.), Lirman (D.), Miller (M.W.), Nedimyer (K.), Schopmeyer (S.) 2011. Caribbean *Acropora* Restoration Guide : Best Practices for Propagation and Population Enhancement. *The Nature Conservancy*, Arlington, VA, p.5.

Crédits photographiques

https://creativecommons.org/licenses/by-sa-nc/3.0/

EOL Encyclopedia of Life, http://eol.org/data_objects/17747201

Freshwater and Marine Image Bank, http://content.lib.washington.edu/fishweb/index.html

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

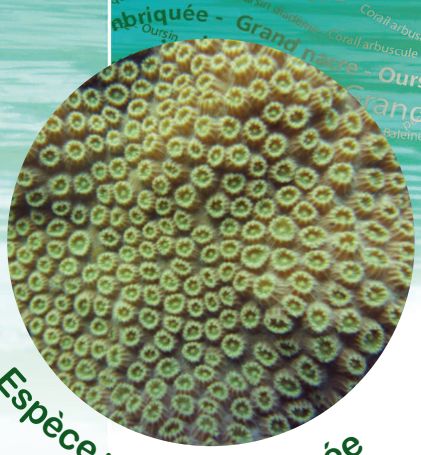

Gros plan de O. annularis (septes des corallites visibles)
Louis Wray (wikimedia)

Espèce marine protégée

Corail étoile massif

(*Orbicella annularis*)

Autres noms : Montastraea annularis, Boulder star coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Merulinidés (*Merulinidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
en danger d'extinction

Identification

- Taille : colonies jusqu'à 3 m d'envergure
- Teinte : brun-doré à brun-roux ; plus rarement grise ou verte
- Aspect : colonnes longues et épaisses à l'**extrémité supérieure en forme de dôme ou nodule** ; colonnes reliées entre elles qu'à la base ; l'ensemble forme des monticules massifs et **irréguliers**
- Squelette (ou corallites) : bouts protubérants de manière plus ou moins marquée ; symétrie radiale ; 2,1-2,7 mm de diamètre ; 24 septes par calice ; petites corallites en forme d'étoile, espacées de 1-1,2 mm les unes des autres

Cycle de vie

- Longévité : inconnue mais estimée supérieure à 10 ans voir jusqu'à 100 ans pour une colonie
- Maturité sexuelle inconnue mais temps de génération estimé à 10 ans
- Alimentation composés carbonés (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée ; hermaphrodisme ; tous les ans entre mi-août et septembre

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Alimentation à l'aide des tentacules.

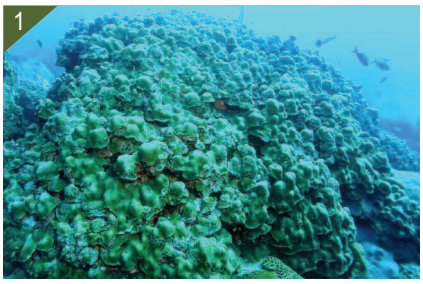

NOAA (wikimedia)

NOAA (wikimedia)

1 - Colonie de O. annularis.
2 - Gros plan de O. annularis (septes des corallites visibles).

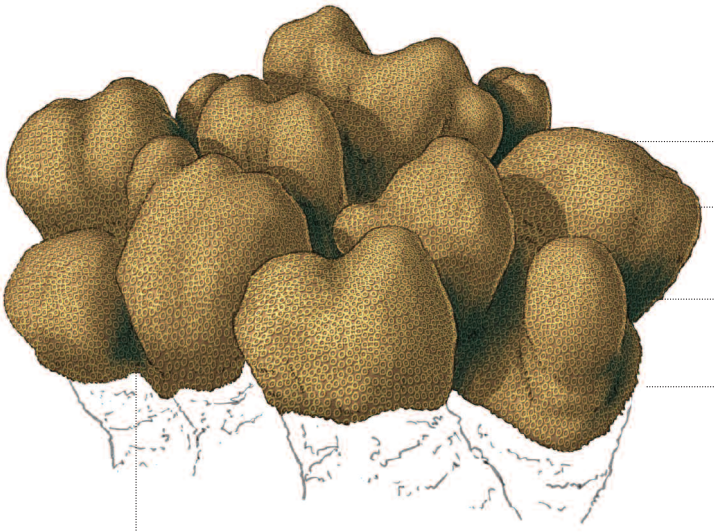

© Bluelife (AFB)

- *Corallite en forme d'étoile*
- ***Extrémité supérieure en forme de dôme ou nodule***
- *Colonnes longues et épaisses*
- *Colonie en forme de monticules massifs et **irréguliers***
- *Colonnes reliées entre elles à la base*

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux partiellement protégés (de -0,5 à -82 m, très commun jusqu'à -20 m, domine dans les lagons et la partie supérieure des pentes). Eaux chaudes entre 23 et 29°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, Bahamas, golfe du Mexique, Floride et Bermudes. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexes II et III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 24, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/774519
- Arkive. Accessed July 24, 2018 at https://www.arkive.org/boulder-star-coral/montastraea-annularis/
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Boulder star coral (*Montastrea annularis*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 24, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=321
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Montastraea annularis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133134A3592972. Accessed July 24, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133134/0

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

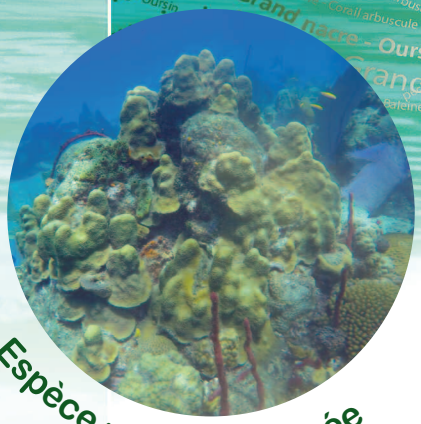

Colonie de O. faveolata.
Ⓘ Ⓢ Ana Carolina Hernandez-Oquet (iNaturalist)

Espèce marine protégée

Corail étoile massif

(*Orbicella faveolata*)

Autre nom : Mountainous Star Coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Merulinidés (*Merulinidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
en danger d'extinction

Identification

- Taille : colonies jusqu'à 3 m d'envergure
- Teinte : brun clair à brun foncé avec des reflets vert fluorescent, bords souvent plus clairs
- Aspect : monticules larges et massifs aux **bords** en forme de plaque à l'**allure de collerettes** ; pas de colonnes séparées mais des pics arrondis ou crêtes comme une chaîne montagneuse
- Squelette (ou corallites) : symétrie radiale ; 2,1-2,7 mm de diamètre ; 24 septes par calice (séparations peu développées) ; corallites espacées de 0,6-0,9 mm et aux **parois verticales**

1

Ⓒ Ⓘ Ⓢ calliopeldfield (EOL Encyclopedia of Life)

1

Ⓒ Ⓘ Ryan McMinds (flickr)

1 - Colonie de O. faveolata.
2 - Gros plan sur les corallites de O. faveolata.

Cycle de vie

- Longévité : inconnue mais estimée supérieure à 10 ans voir jusqu'à 100 ans pour une colonie
- Maturité sexuelle inconnue mais temps de génération estimé à 10 ans
- Alimentation : composés carbonés (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée ; hermaphrodisme ; tous les ans.

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Alimentation à l'aide des tentacules.

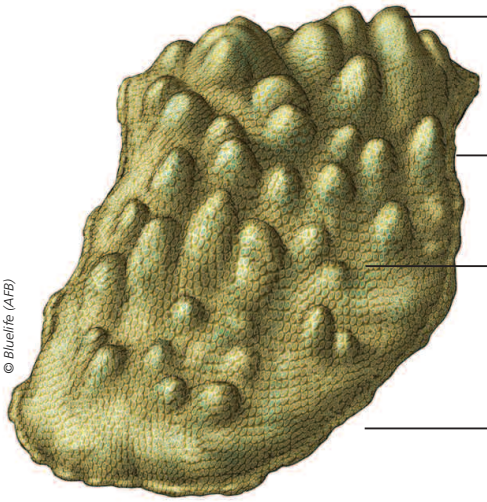

© Bluelife (AFB)

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux au niveau de la pente externe et interne (de -1 à -40 m, domine généralement entre 10 et 20 m). Eaux chaudes en surface entre 23 et 29°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, Bahamas, golfe du Mexique et Floride. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Ⓒ Ⓘ Ⓢ Informations issues de iNaturalist

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexes II et III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 25, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/774520
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Montastraea faveolata*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133373A3712432. Accessed July 25, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133373/0
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Boulder star coral *(Montastrea annularis)*" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 24, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=321

Crédits photographiques

https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/
EOL Encyclopedia of Life, http://eol.org
iNaturalist, https://www.inaturalist.org

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

Colonie de O. franksi pendant l'expulsion des gamètes.
© Emma Hickerson - NOAA (wikimedia)

Espèce marine protégée

Corail étoile en bloc

(*Orbicella franksi*)

Autres noms : Montastrea franksi, Boulder star coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Merulinidés (*Merulinidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : vulnérable

Identification

- Taille : colonies jusqu'à 3 m d'envergure
- Teinte : brun-roux, brun-gris ou brun-verdâtre, extrémités des « grumeaux » de corallites plus clairs (pâles ou blancs)
- Aspect : monticules et plaques avec des **bosses irrégulières et éparses**
- Squelette (ou corallites) : corallites **irrégulières en forme** (le plus souvent coniques) **et taille** ; bouts protubérants ; symétrie radiale ; 2,5-3,5 mm de diamètre ; 24-26 septes ; regroupées en agrégats ou grumeaux et espacées de 1-1,2 mm entre elles

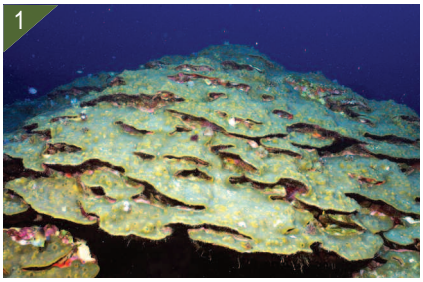

1

© NOAA (wikimedia)

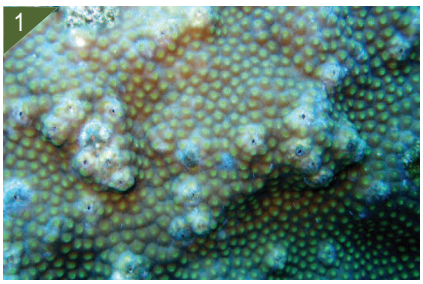

1

© NOAA (wikimedia)

1 - Colonie de O. franksi.
2 - Gros plan sur une colonie de O. franksi.

Cycle de vie

- Longévité : inconnue mais estimée supérieure à 10 ans voir jusqu'à 100 ans pour une colonie
- Maturité sexuelle inconnue mais temps de génération estimé à 10 ans
- Alimentation composés carbonés (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée ; hermaphrodisme ; tous les ans.

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Alimentation à l'aide des tentacules.

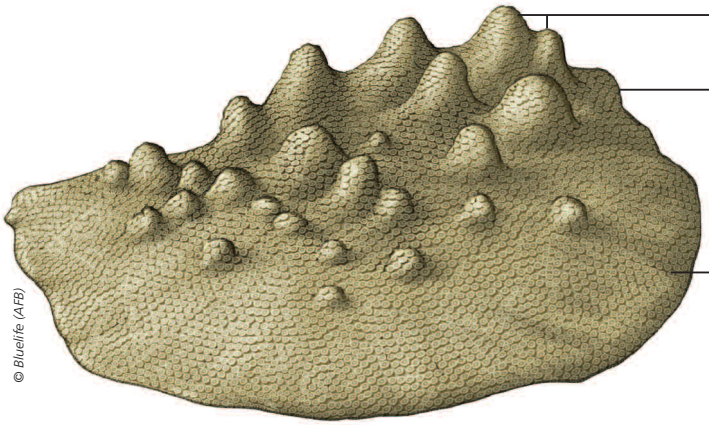

© Bluelife (AFB)

Bosses irrégulières et éparses

Colonie en forme de monticule ou plaque

*Corallite de **taille et forme irrégulières** (souvent conique)*

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux au niveau de la pente externe (de -5 à -50 m, très commun entre -15 et -30 m). Eaux chaudes en surface entre 23 et 29°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, Bahamas, golfe du Mexique, Floride et Bermudes. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin).

Informations issues de l'UICN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 26, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/774521
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Boulder star coral (*Montastrea annularis*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 24, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=321
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Montastraea franksi*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133012A3542659. Accessed July 26, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133012/0

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

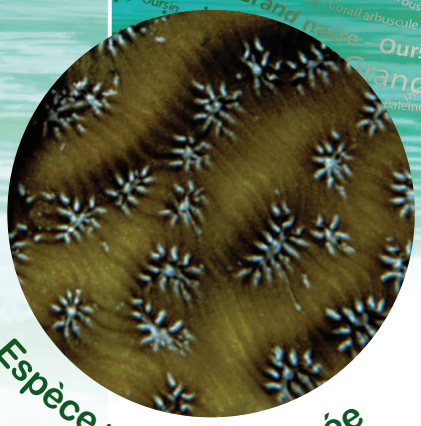

Polypes (blancs) d'une colonie d'Agarice de Graham.
© Laszlo Ilyes (EOL)

Espèce marine protégée

Agarice de Graham

(*Agaricia grahamae*)

Autre nom : Graham's sheet coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Agariciidés (*Agariciidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : préoccupation mineure

U.S. Department of the Interior/U.S. Geological Survey (wikimedia)

1 - Colonie d'Agarice de Graham.

Identification

- Taille : de 30 à 180 cm
- Teinte : brun-jaunâtre à brun, teinte bleutée ou grisée possible ; polypes **blancs**
- Aspect : colonies en forme de **plaques larges et fines**, se superposant souvent, qui sont aplaties ou légèrement courbées ; surface supérieure composée de rangées concentriques de crêtes séparées par des **vallées longues, étroites et ondulées** où se trouvent les **polypes en forme d'étoiles** ; surface inférieure lisse
- Squelette (ou corallites) : 2-2,9 mm de diamètre ; 18 à 28 **septes minces et de même taille** ; columelle spongieuse et discontinue

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (couvaison : fertilisation interne et développement des planulas dans les polypes avant leur expulsion) et asexuée (par greffe)

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Alimentation à l'aide des cellules urticantes des tentacules.

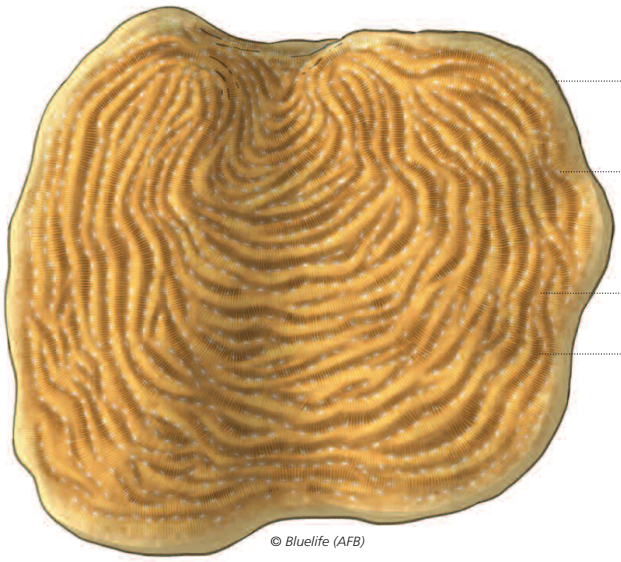

© Bluelife (AFB)

*Corallite en forme de **plaque large et fine***

*Polype en forme d'**étoile blanche***

Crêtes en rangées concentriques

Vallées longues, étroites et ondulées

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux en pente (de -10 à -115 m, communément entre -30 et -50 m).

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, du golfe du Mexique aux côtes brésiliennes. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 26, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526229
- Arkive. Accessed July 26, 2018 at https://www.arkive.org/grahams-sheet-coral/agaricia-grahamae/
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Graham's sheet coral (*Agaricia grahamae*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 27, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=298
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Acropora cervicornis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133288A3671856. Accessed July 27, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133288/0

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://creativecommons.org/licenses/by3.0/
EOL Encyclopedia of Life, http://eol.org

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

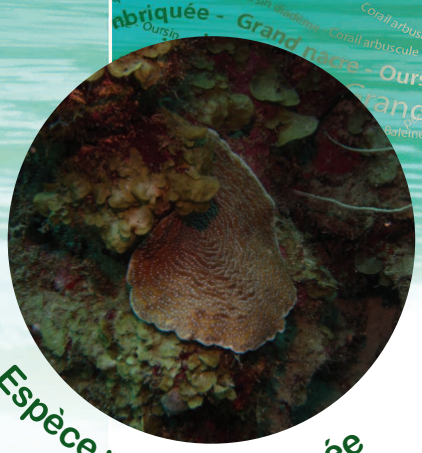

Colonie d'Agarice de Lamarck.
Ryan McMinds

Espèce marine protégée

Agarice de Lamarck

(*Agaricia lamarcki*)

Autre nom : Lamarck's Sheet Coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Agariciidés (*Agariciidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : vulnérable

Identification

- Taille : de 30 à 180 cm
- Teinte : brun-jaunâtre à brun, teinte bleutée ou grisée possible ; polypes **blancs**
- Aspect : colonies en forme de **plaques larges et épaisses**, se superposant souvent, qui sont arrondies ou aiguës ; surface supérieure composée de rangées concentriques de crêtes séparées par des **vallées de taille moyenne, droites ou réticulées** où se trouvent les **polypes en forme d'étoiles** ; surface inférieure lisse
- Squelette (ou corallites) : 3,1-4,5 mm de diamètre ; 20 à 32 **septes de hauteurs et épaisseurs alternées** (le primaire, le plus épais, s'étend jusqu'à la columelle, le secondaire, plus fin paraît plus court du fait de la pente du « puits » de la corallite) ; columelle spongieuse et discontinue

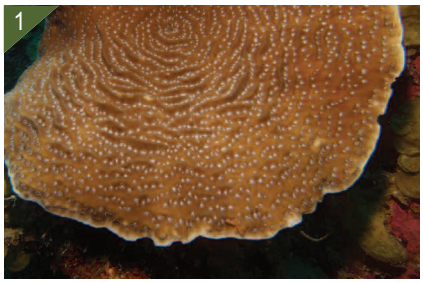

1 Ryan McMinds

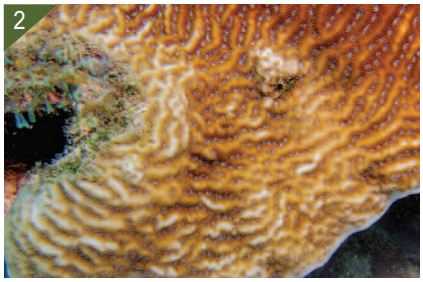

2 Ryan McMinds

1 - Colonie d'Agarice de Lamarck.
2 - Plan rapproché sur les polypes d'Agarice de Lamarck.

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle souvent estimée atteinte entre 3 et 8 ans, temps de génération de 10 ans
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (couvaison : fertilisation interne et développement des planulas dans les polypes avant leur expulsion) et asexuée (par greffe)

© Bluelife (AFB)

- *Corallite en forme de* ***plaque large et épaisse***
- *Polype en forme d'****étoile blanche***
- *Crêtes en rangées concentriques*
- ***Vallées de taille moyenne, droites ou réticulées***

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Alimentation à l'aide des cellules urticantes des tentacules (rarement durant la journée).

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux en pentes (de -10 à -70 m, communément entre -15 et -25 m). Présence possible à des faibles profondeurs en eaux turbides ou dans des canaux et lagons profonds.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, ainsi qu'autour de la Floride et des Bahamas. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 27, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526231
- Arkive. Accessed July 27, 2018 at https://www.arkive.org/lamarcks-sheet-coral/agaricia-lamarcki/
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Lamarck's sheet coral (*Agaricia lamarcki*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 27 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=299
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Agaricia lamarcki*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T132970A3515504. Accessed July 27, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/132970/0

Crédits photographiques

https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

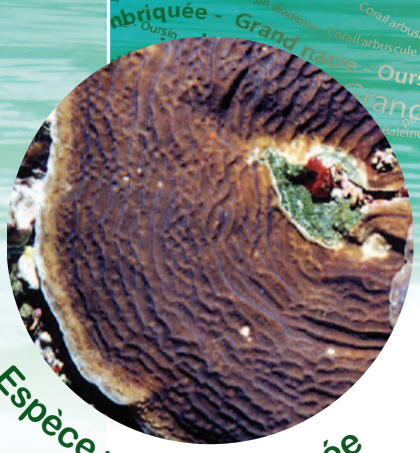

Colonie d'Agarice à Spires (en marron).
© U.S. Geological Survey

Espèce marine protégée

Agarice à Spires

(*Agaricia undata*)

Autre nom : Scroll Coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Agariciidés (*Agariciidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : données insuffisantes pour l'évaluation

Identification

- Taille : de 30 à 180 cm
- Teinte : brune à grise, souvent avec des nuances jaunes, vertes ou bleutées ; bords extérieurs des plaques souvent blancs
- Aspect : colonies en forme de **plaques rondes, fines et ondulées** ; bords se recourbant vers le haut ; surface supérieure composée de hautes crêtes concentriques séparées par des **vallées larges et ondulées** ; polypes placés en ligne sur le bord externe pentu des crêtes ; surface inférieure lisse
- Squelette (ou corallites) : 2-2,9 mm de diamètre ; 13-24 septes ; columelle trabéculaire et discontinue

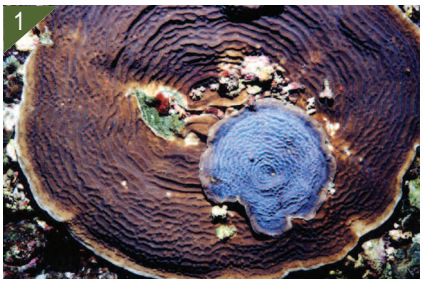

© U.S. Geological Survey

1 - Colonie d'agarice à spires (en marron).

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle souvent estimée atteinte entre 3 et 8 ans, temps de génération de 10 ans
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée ; hermaphrodisme ou gonogorisme

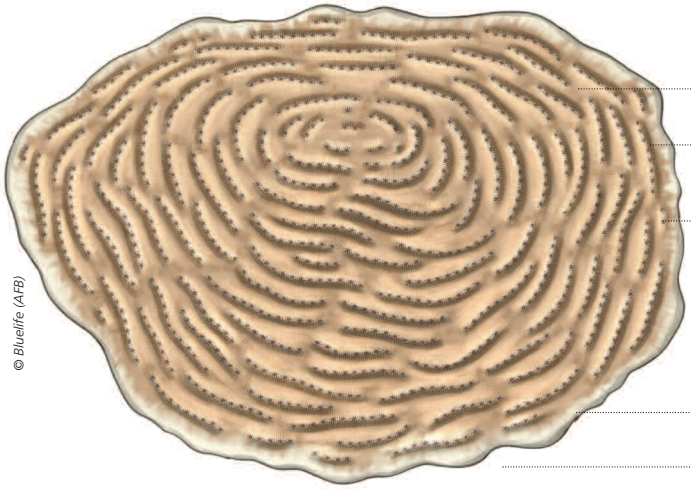

© Bluelife (AFB)

- *Vallées larges et ondulées*
- *Hautes crêtes concentriques*
- *Polypes placés en ligne sur le bord de la pente externe des crêtes*
- *Bords souvent blancs*
- *Plaques rondes, fines et ondulées*

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*).

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux profonds sur la pente externe des récifs (de -15 à -75 m, le plus souvent entre -30 et -50).

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales du sud du golfe du Mexique et des Caraïbes. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe et Martinique).

© D.R.

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction. On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;
- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;
■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 30, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/809871
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Scroll coral (*Agaricia undata*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 30, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=300
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Agaricia undata*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133100A3560174. Accessed July 30, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133100/0

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

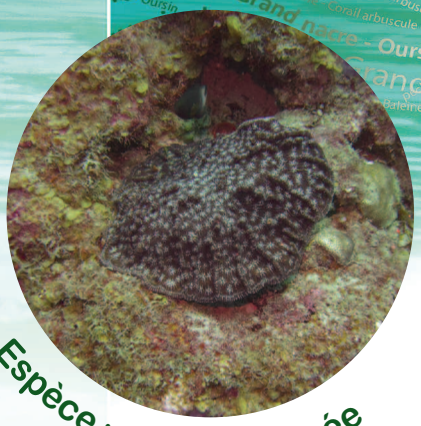

Colonie de corail M. aliciai.
Ryan McMinds (flickr)

Espèce marine protégée

Corail cactus bosselé

(*Mycetophyllia aliciae*)

Autres noms : Corail cactus rugueux, Knobby cactus coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Mussidés (*Mussidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
préoccupation mineure

Identification

- Taille : colonies de 45 cm de diamètre
- Teinte : crêtes et corallites claires contrastant avec le reste plus sombres en vert, marron ou gris
- Aspect : colonies en forme d'assiettes plates ou un peu bombées ; face supérieure recouverte de **crêtes charnues, basses, droites et indépendantes** dirigées vers le centre de la colonie et, de **vallées ouvertes** (20-80 mm) avec **plusieurs lignes** de polypes ; absence de tentacules
- Squelette (ou corallites) : corallites de 1-2 cm de diamètre ; 7-24 septes ; columelle trabéculaire et discontinue entre les centres des corallites

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (par couvaison : fertilisation interne et développement des planulas dans les polypes avant leur expulsion) et asexuée ; hermaphrodisme ; tous les ans.

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Sortie des polypes la nuit.

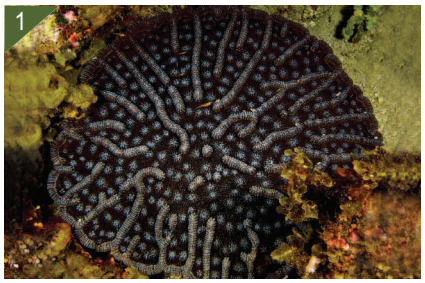

Nick Hobgood (wikimedia)

FWC Fish and Wildlife Research Institute (iNaturalist)

1 - Colonie de corail M. aliciai.
2 - Gros plan sur une colonie de corail M. aliciai.

© Bluelife (AFB)

Corallite de polype claire

***Vallées larges et ouvertes** avec **plusieurs lignes** de polypes*

*Crêtes charnues, basses, droites et **non connectées** entre elles*

*Crêtes **pouvant s'arrêter bien avant le centre***

Colonie en forme d'assiettes plates ou un peu bombées

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux moyennement profonds à profonds sur la pente externe (de -10 à -85 m, plus commun entre -15 et -25 m). Eaux chaudes de 22 à 30°C.

Répartition géographique

Présence occasionnelle dans les eaux tropicales des Caraïbes, Bahamas et Floride. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed August 1rst, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526248
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Cactus coral (*Mycetophyllia spp.*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed August 1rst, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=324
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Agaricia lamarcki*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133047A3577639. Accessed August 1rst, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133047/0
- Cairns (S.) 1982. Stony Corals (Cnidaria : *Hydrozoa, Scleractinia*) of Carrie Bow Cay, Belize. *Smithsonian Contributions to Marine Sciences*, 12. pp.272-302.
- Moralas Tirado (J.A.) 2006. Sexual Reproduction in the Caribbean Coral Genus *Mycetophyllia*, in La Parguera, Puerto Rico. *Department of Marine Sciences*, University of Puerto Rico, Mayaguez, Puerto Rico, Thesis, pp. 1-132.

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/
iNaturalist, https://www.inaturalist.org

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
ENSAM
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

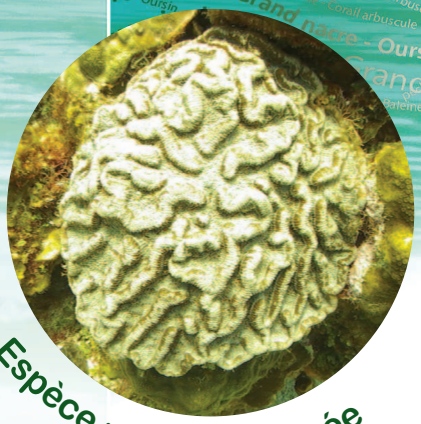

Colonie de corail cactus à crêtes basses.
© Jeronimo Aviles (iNaturalist)

Espèce marine protégée

Corail cactus à crêtes basses

(*Mycetophyllia danaana*)

Autre nom : Lowridge cactus coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Mussidés (*Mussidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
préoccupation mineure

© Jome Jome (flickr)

1 - Colonie de corail cactus à crêtes basses.

Identification

- Taille : jusqu'à 30-35 cm de diamètre
- Teinte : variée (grise, rose ou verte) avec les vallées de couleur plus sombre que le reste
- Aspect : colonies en forme d'assiettes irrégulières et un peu bombées ; face supérieure recouverte de **crêtes** pouvant se rejoindre ou former de **petites bosses isolées** et, de **vallées sinueuses et profondes** (4 à 15 mm, 8-17 mm de large) rayonnant autour du point central (origine de la colonie) avec **une seule ligne** de polypes
- Squelette (ou corallites) : columelle rudimentaire ou absente

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (par couvaison : fertilisation interne et développement des planulas dans les polypes avant leur expulsion) et asexuée ; hermaphrodisme ; tous les ans.

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Sortie des polypes la nuit.

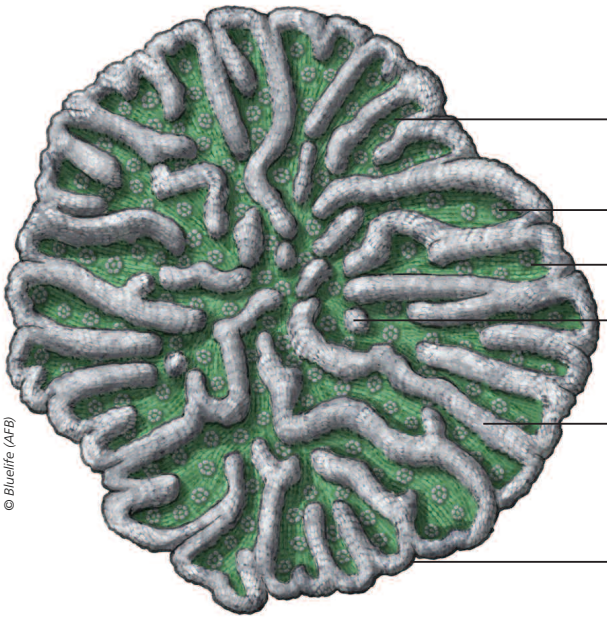

© Bluelife (AFB)

- ***Vallées sinueuses et profondes**, rayonnant autour d'un polype central*
- *Corallite de polype*
- ***Une seule ligne** de polype par vallée*
- ***Petite bosse de crête isolée***
- *Crêtes pouvant se **connecter au centre** entre elles*
- *Colonie en forme d'assiette irrégulière ou un peu bombée*

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux moyennement profonds à profonds sur la pente externe de la barrière ou dans des chenaux (de -15 à -30 m, plus commun entre -15 et -25 m). Eaux chaudes de 22 à 30°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, du sud du golfe du Mexique, des Bahamas et de la Floride. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed August 1rst, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526249
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Mycetophyllia danaana*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133519A3783874. Accessed August 1rst, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133519/0
- Australian Institute of Marine Science (2013) "*Mycetophyllia danaana* Milne Edwards and Haime, 1849" in : AIMS Coral Fact Sheets. Accessed August 1rst, 2018 at https://coral.aims.gov.au/factsheet.jsp?speciesCode=0596
- Cairns (S.) 1982. Stony Corals (Cnidaria : *Hydrozoa*, *Scleractinia*) of Carrie Bow Cay, Belize. *Smithsonian Contributions to Marine Sciences*, 12. pp.272-302.
- Moralas Tirado (J.A.) 2006. Sexual Reproduction in the Caribbean Coral Genus *Mycetophyllia*, in La Parguera, Puerto Rico. *Department of Marine Sciences*, University of Puerto Rico, Mayaguez, Puerto Rico, Thesis, pp. 1-132.

Crédits photographiques

https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/
iNaturalist, https://www.inaturalist.org

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

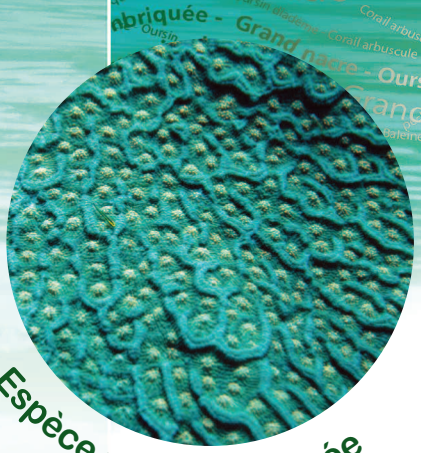

Plan rapproché sur une colonie de M. ferox.
© August Rode (flickr)

Espèce marine protégée

Corail cactus rugueux

(*Mycetophyllia ferox*)

Autre nom : Rough cactus coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Mussidés (*Mussidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : vulnérable

Identification

- Taille : colonies jusqu'à 60 cm de diamètre
- Teinte : crêtes claires contrastant avec les vallées plus sombres en vert, brun-rouge, marron ou gris
- Aspect : colonies en forme d'assiettes plates ou un peu bombées ; face supérieure recouverte de **crêtes charnues, continues et interconnectées** rejoignant le centre de la colonie et, de **vallées fermées, étroites** (10 mm) **et un peu sinueuses** avec **une seule ligne** de polypes ; petits segments de vallées pouvant être **complètement entourés** par des crêtes ; absence de tentacules
- Squelette (ou corallites) : corallites de 1-2 cm de diamètre ; columelle rudimentaire (trabéculaire et discontinue) ou absente
- Larve (planula) : 3 mm de diamètre

© FWC Fish and Wildlife Research Institute (flickr)

1 - Gros plan sur une colonie de M. ferox.

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (par couvaison : fertilisation interne et développement des planulas dans les polypes avant leur expulsion) et asexuée ; hermaphrodisme ; tous les ans.

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Sortie des polypes la nuit.

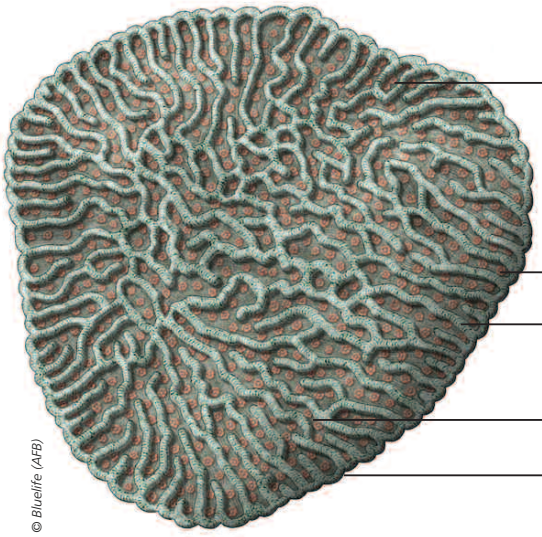

© Bluelife (AFB)

*Petit segment de **vallées entièrement fermé** par les crêtes*

Corallite de polype

*Crêtes **charnues, continues et interconnectées** rejoignant le centre de la colonie*

*Vallées **étoites, sinueuses et profondes** avec **une seule ligne** de polype*

Colonie en forme d'assiette plate ou un peu bombée

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux sur la pente externe de la barrière (de -5 à -40 m, plus commun entre -10 et -20 m). Présence occasionnelle dans certaines pentes internes ou lagons profonds. Eaux chaudes de 22 à 30°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, du sud du golfe du Mexique, des Bahamas et de la Floride. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

© Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed August 1rst, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526250
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Cactus coral (*Mycetophyllia spp.*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed August 1rst, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=324
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Mycetophyllia ferox*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133356A3705165 . Accessed August 1rst, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133356/0
- Australian Institute of Marine Science (2013) "*Mycetophyllia ferox* Wells, 1973" in : AIMS Coral Fact Sheets. Accessed August 1rst, 2018 at https://coral.aims.gov.au/factsheet.jsp?speciesCode=0597
- Cairns (S.) 1982. Stony Corals (Cnidaria : *Hydrozoa, Scleractinia*) of Carrie Bow Cay, Belize. *Smithsonian Contributions to Marine Sciences*, 12. pp.272-302.
- Moralas Tirado (J.A.) 2006. Sexual Reproduction in the Caribbean Coral Genus *Mycetophyllia*, in La Parguera, Puerto Rico. *Department of Marine Sciences*, University of Puerto Rico, Mayaguez, Puerto Rico, Thesis, pp. 1-132.

Crédits photographiques

https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

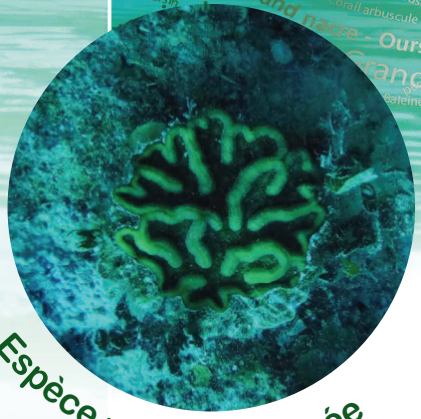

Colonie de corail cactus ride.
© Ana Carolina Hernandez-Oquet (iNaturalist)

Espèce marine protégée

Corail cactus ride

(*Mycetophyllia lamarckiana*)

Autre nom : Ridges cactus coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Merulinidés (*Merulinidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
préoccupation mineure

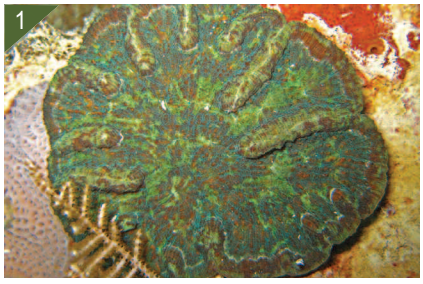

© FWC Fish and Wildlife Research Institute (iNaturalist)

1 - Colonie de corail cactus ride (crêtes ne se rejoignant pas au centre).

Identification

- Taille : colonie autour de 12 cm de diamètre
- Teinte : très variable mais principalement mouchetée grise ou marron
- Aspect : colonies en forme d'assiettes plates ou un peu bombées ; face supérieure recouverte de **crêtes charnues et indépendantes** ne rejoignant pas le centre de la colonie et, de **vallées peu profondes** (10-20 mm de large) rayonnant autour du centre avec **une seule ligne** de polypes chacune ; bords échancrés
- Squelette (ou corallites) : corallites vaguement concentriques près des bords ; columelle rudimentaire

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (par couvaison : fertilisation interne et développement des planulas dans les polypes avant leur expulsion) et asexuée ; hermaphrodisme ; tous les ans

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Sortie des polypes la nuit.

© Bluelife (AFB)

*Crêtes **charnues** et continues aux bords échancrés **non connectées entre elles et au centre***

***Une seule** ligne de polypes (voir **deux possibles** près du bord)*

Corallite de polype

*Vallées **peu profondes rayonnant autour du centre***

Colonie en forme d'assiette plate ou un peu bombée

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux moyennement profonds à profonds sur la pente externe de la barrière ou dans des lagons (de -10 à -75 m, plus commun de -10 à -20 m). Eaux chaudes de 22 à 30°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, Bahamas, Floride et sud du golfe du Mexique. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

© Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed August 2, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526251
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Mycetophyllia lamarckiana*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133062A3531954. Accessed August 2, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133062/0
- Australian Institute of Marine Science (2013) "*Mycetophyllia lamarckiana* Milne Edwards and Haime, 1848" in : AIMS Coral Fact Sheets. Accessed August 1rst, 2018 at https://coral.aims.gov.au/factsheet.jsp?speciesCode=0598
- Cairns (S.) 1982. Stony Corals (Cnidaria : *Hydrozoa, Scleractinia*) of Carrie Bow Cay, Belize. *Smithsonian Contributions to Marine Sciences*, 12. pp.272-302.
- Moralas Tirado (J.A.) 2006. Sexual Reproduction in the Caribbean Coral Genus *Mycetophyllia*, in La Parguera, Puerto Rico. *Department of Marine Sciences*, University of Puerto Rico, Mayaguez, Puerto Rico, Thesis, pp. 1-132.

Crédits photographiques

https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/
iNaturalist, https://www.inaturalist.org

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

Squelette d'une colonie de corail arbuscule.
Smithsonian Institution, National Museum of Natural History, Department of Invertebrate Zoology (EOL)

Espèce marine protégée

Corail arbuscule

(*Cladocora arbuscula*)

Autres noms : Tube coral (EN), Robust ivory tree coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	*incertae familiae*

Statut Liste Rouge UICN – mondial : *préoccupation mineure*

Identification

- Taille : colonies de 2,5 à 15 cm d'envergure
- Teinte : brun-roux à brun-doré et brun foncé, tentacules des polypes translucides
- Aspect : colonies en forme de **petites touffes** avec de **nombreuses branches tubulaires** parcourues en longueur de fines crêtes ; extrémité des branches légèrement plus étroite et contenant un seul corallite
- Squelette (ou corallites) : corallite de 6 mm de diamètre ; 36 septes ; columelle trabéculaire et discontinue (diamètre d'1 mm)

Smithsonian Institution, National Museum of Natural History, Department of Invertebrate Zoology (EOL)

1 - Squelette d'une colonie de corail arbuscule.

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et planctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée.

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*).

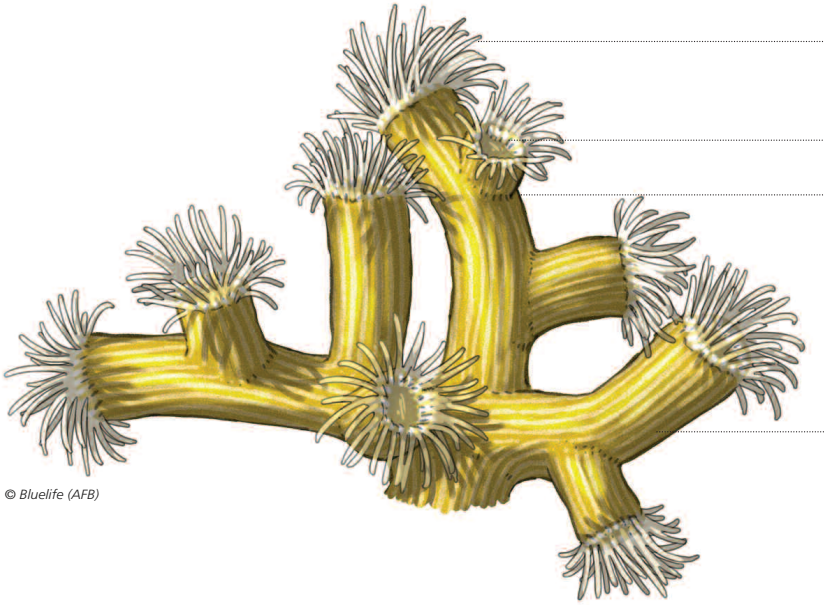

© Bluelife (AFB)

Habitat

Vie en écosystèmes tropicaux peu profonds (de -1 à -20 m) et à forte sédimentation, tels que les herbiers marins. Rarement présent dans les eaux limpides des récifs.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, Bahamas et Floride. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 30, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526217
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Robust ivory tree coral (*Cladocora arbuscula*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 30, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&menuentry=soorten&id=303&tab=beschrijving
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Cladocora arbuscula*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133575A3810570. Accessed July 30, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133575/0

Crédits photographiques

https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/
EOL Encyclopedia of Life, http://eol.org

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

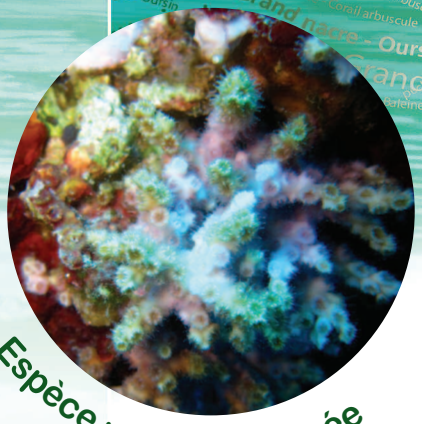

Colonie d'oculine diffuse particulièrement colorée.
© NOAA (wikimedia)

Espèce marine protégée

Oculine diffuse

(*Oculina diffusa*)

Autres noms : Madrepora virfinea, Diffuse ivory bush coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Oculinidés (*Oculinidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
préoccupation mineure

Identification

- Taille : jusqu'à 30 cm de diamètre
- Teinte : jaune-brun, pouvant varier suivant la couleur des organismes accrochés, ou blanche en absence de zooxanthelles ; **calices sombres**
- Aspect : colonies en forme de **buissons denses et très branchus** ; branches courtes et tordues (<1,5 cm de diamètre) portant de **nombreuses corallites dressées**
- Squelette (ou corallites) : corallites de 3-5 mm de diamètre ; septes longs et courts alternés ; columelle bien développée et trabéculaire

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée ; tous les ans entre juillet et septembre (dépend de la profondeur)

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Une colonie peut expulser ses algues tout en restant autosuffisante.

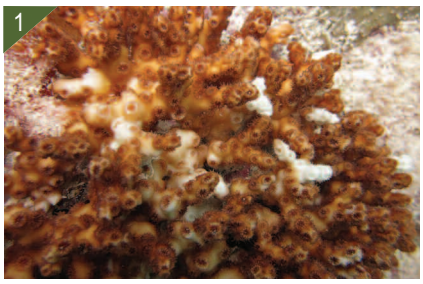

© FWC Fish and Wildlife Research Institute (flickr)

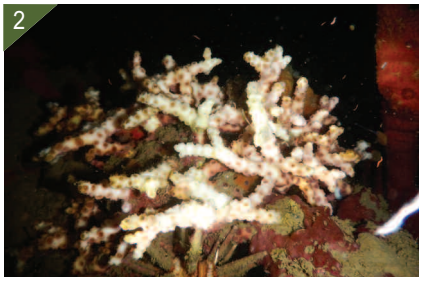

© Axel Guillermo Castanon Gheno (iNaturalist)

1 - Colonie d'oculine diffuse.
2 - Colonie d'oculine diffuse.

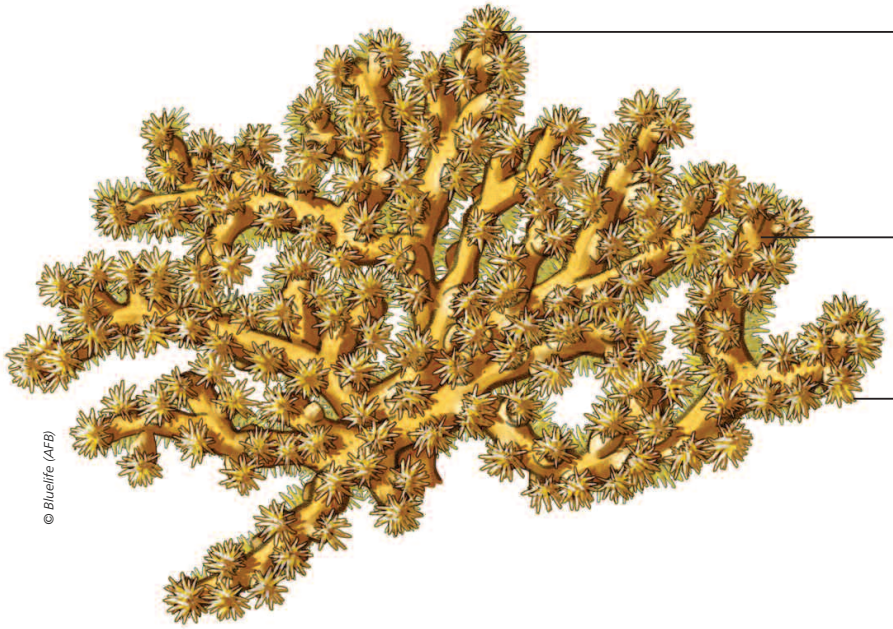

© Bluelife (AFB)

Habitat

Vie en écosystèmes tropicaux peu profonds et à forte sédimentation (de -0,5 à -30 m, plus commun de -1 à -15 m), tels que les herbiers, le haut des pentes interne et externe ou près des mangroves.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Bahamas et de la Floride et plus rarement dans les Caraïbes. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

© Informations issues de l'IUCN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed August 3, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526218
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Diffuse ivory bush coral (*Oculina diffusa*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed August 3, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=325
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Oculina diffusa*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133212A3634319. Accessed August 3, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133212/0
- Australian Institute of Marine Science (2013) "*Oculina diffusa* Lamarck, 1816" in : AIMS Coral Fact Sheets. Accessed August 3, 2018 at https://coral.aims.gov.au/factsheet.jsp?speciesCode=0917

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/
iNaturalist, https://www.inaturalist.org

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

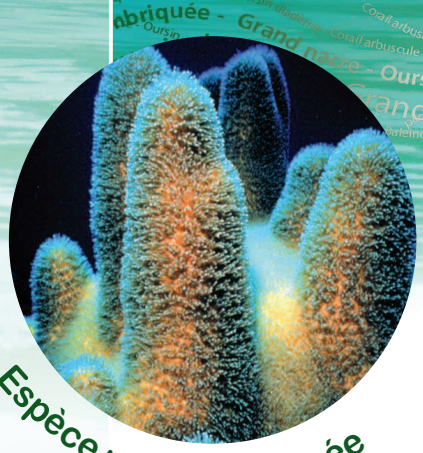

Colonie de corail cierge avec les polypes sortis.
© Commander William Harrigan – Florida Keys National Marine Sanctuary (wikimedia)

Espèce marine protégée

Corail cierge

(*Dendrogyra cylindrus ou cylindricus*)

Autres noms : Corail à colonnes, Pillar coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (*Cnidaria*)
Classe	Anthozoaires (*Anthozoa*)
Ordre	Scléractiniaires (*Scleractinia*)
Famille	Meandrinidés (*Meandrinidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : vulnérable

Identification

- Taille : colonnes s'élevant à 3-4 m avec un diamètre de 10-20 cm ; base atteignant 1-2 m de diamètre
- Teinte : blanchâtre à brun-doré
- Aspect : colonie en forme de **colonnes dressées** isolées ou groupées sur une large base ; **aspect poilu** lors de l'ouverture des polypes (jour), **méandreux** sinon (nuit)
- Squelette (ou corallites) : corallites inférieures à 1 cm d'épaisseur ; columelle discontinue

1 © Thomas Shalan (flickr)

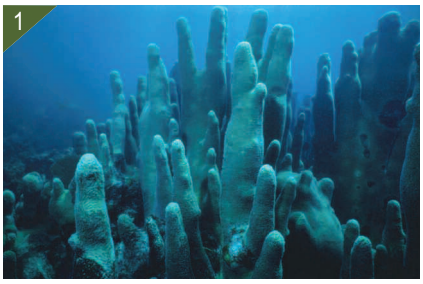

1 © Harold Hudson – NOAA (wikimedia)

1 - Colonie de corail cierge avec les polypes sortis.
2 - Colonie de corail cierge.

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (libération des gamètes et fécondation de l'œuf dans l'eau) et asexuée (par fragmentation) ; gonochorisme

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies isolées en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*). Ouverture des polypes la journée, dont les cellules urticantes des tentacules participent à l'alimentation.

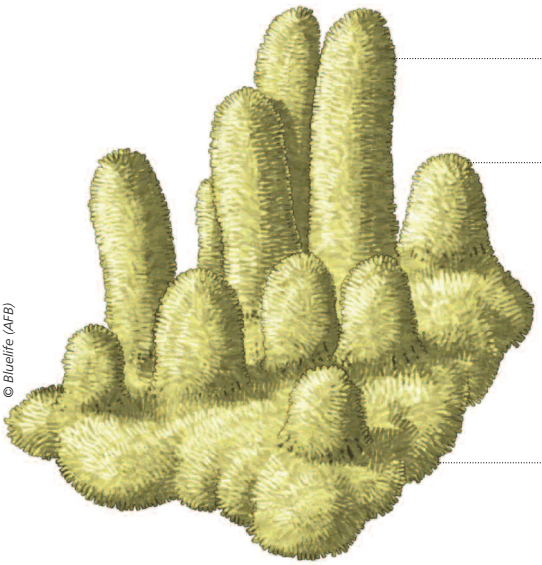

© Bluelife (AFB)

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux peu profonds plats ou légèrement inclinés (de -1 à -25 m, communément entre -5 et -15 m).

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, ainsi qu'occasionnellement au sud du golfe du Mexique, aux Bahamas et en Floride. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

© Informations issues de l'UICN

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 31, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/603943
- Arkive. Accessed July 31, 2018 at https://www.arkive.org/pillar-coral/dendrogyra-cylindrus/
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Pillar coral (*Dendrogyra cylindrus*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 31, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=306
- Mazeas (F.), Laborel (J.) & Prouzet (A), *Dendrogyra cylindrus* Ehrenberg, 1834 *in* : DORIS, 30/05/2016. Accessed July 31, 2018, at http://doris.ffessm.fr/ref/specie/713
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Drendrogyra cylindrus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133124A3582471. Accessed July 31, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/133124/0

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/
https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020